

ROMONT

# Condamné, puis acquitté six ans après les faits

*Condamné pour lésions corporelles simples sur son ex-épouse, un père de famille glânois a été blanchi, hier à Romont. Sa fille, qui l'avait accusé directement, est revenue sur ses déclarations. Un cas qui soulève les limites du témoignage des enfants.*

## AU TRIBUNAL

■ Acquitté. Plus de cinq ans après avoir été reconnu coupable de lésions corporelles simples sur son ex-épouse, un père de famille glânois de 53 ans a été blanchi. Le juge de police Michel Morel était appelé à réviser son précédent jugement, hier après-midi à Romont. La raison? Un des témoignages à charge était faux, comme l'a reconnu le témoin en question: une des filles du prévenu...

## Nouvelles versions des faits

L'affaire remonte à un soir d'automne 2001. Véhiculées par leur mère et accompagnées d'une amie, les filles de l'accusé – 15 et 13 ans à l'époque – se sont rendues au domicile de leur père, chez qui elles n'habitaient plus. L'une d'elles souhaitait récupérer sa chaîne hi-fi. Mais son géniteur s'y est opposé. S'ensuivit une altercation au cours de laquelle la fille insulta son père. La mère est alors intervenue. Et c'est là que les versions divergent: selon l'ex-épouse et la plus jeune des filles, le père aurait frappé sa femme à la tête à plusieurs reprises. Une

version contestée par le prévenu. Ce qui ne l'a empêché d'être condamné.

Mais les années ont passé, les filles ont grandi. A nouveau en bons termes avec son père après plusieurs années de silence radio, celle qui l'avait directement accusé est revenue sur ses déclarations. D'où le second jugement. Les deux filles et leur amie ont témoigné une nouvelle fois. Mais plus personne ne se souvenait avoir vu le père frapper la mère, absente hier. Qui plus est, la plus âgée a reconnu avoir vu celle-ci se cogner la tête en entrant précipitamment dans sa voiture au moment de quitter les lieux.

Questionnées par le juge, les deux filles ont reconnu avoir défendu la version de leur mère «pour éviter les conflits» avec cette dernière. «J'étais trop jeune, je n'ai pas osé dire le contraire, s'est justifiée l'une d'elles. Si je le faisais, ma mère s'énervait. Et comme on habitait sous le même toit...»

## «Pas dû témoigner»

Dans sa plaidoirie, l'avocat de la défense Albert Nussbaumer a souligné qu'«aujourd'hui, plus personne n'a vu les coups». Raison pour laquelle il a demandé l'acquittement de son client. En outre, l'avocat a relevé le problème posé par les témoignages d'enfants dans des contextes de procédures de divorce. «Dans de tels cas, les mineurs racontent en général ce qui les arrange, pour avoir ensuite la paix. Peu importe, pour eux, que l'une ou l'autre des parties ait raison. Dans cette affaire, les enfants n'auraient pas dû témoigner.»

Au sortir de la séance, le père affichait un sourire soulagé. «C'est la fin d'années de souffrance», a-t-il lâché.

AB